



La semaine contre l'apartheid israélien (SAI) est une série annuelle de conférences internationales comprenant plusieurs conférences, projections de films, événements culturels et manifestations. Ces activités visent à sensibiliser au sujet des politiques d'apartheid d'Israël à l'encontre des Palestiniens et à développer le soutien envers les campagnes de boycott, désinvestissement et sanctions (BDS)¹ contre l'apartheid israélien. Les conférences de la sixième semaine annuelle contre l'apartheid israélien ont lieu du 1^{er} au 14 mars 2010 sous le thème : *Solidarité en action : boycott, désinvestissement et sanctions*.

L'apartheid existe-t-il en Israël ?

Oui, l'apartheid existe tant en Israël que dans les territoires palestiniens contrôlés par Israël. L'apartheid est une pratique assez manifeste dans les territoires palestiniens occupés et se présente sous plusieurs formes évidentes: à titre d'exemple, citons les routes exclusivement juives; les logements exclusivement juifs (les colonies); l'application de deux systèmes de lois différents: militaire pour les Palestiniens et civil israélien pour les colons juifs dans les territoires; la ségrégation raciale par le Mur ainsi que les services policiers et les enquêtes sélectives. Dans son livre *Palestine: Peace not Apartheid*, Jimmy Carter met l'accent sur cette forme d'apartheid.

L'apartheid existe en Israël elle-même, bien que de manière plus subtile. Les exemples ci-dessous sont expliqués en détail dans la fiche d'informations de CJP MO «Apartheid en Israël»².

1. Confisquer les terres des palestiniens pour l'utilisation exclusive des citoyens juifs;
2. Discriminer en matière d'application de la loi sur la réunification familiale;
3. Discriminer en matière de financement de développement municipal;
4. Discrimination en matière d'approbation de permis de construction;
5. Refuser de reconnaître les villages palestiniens existant depuis longtemps;
6. Pratiquer des inégalités systématiques à l'égard des citoyens palestiniens d'Israël;
7. Tolérer les pratiques discriminatoires des services policiers contre les citoyens palestiniens d'Israël;
8. Refuser de traiter les citoyens palestiniens d'Israël équitablement en matière d'avantages, de services et d'occasions d'emploi.

Qu'est-ce que l'apartheid ?

L'apartheid, défini comme un crime contre l'humanité par l'ONU, s'applique aux actes « [...] commis en vue d'instituer ou d'entretenir la domination d'un groupe racial d'êtres humains sur n'importe quel autre groupe racial d'êtres humains et d'opprimer systématiquement celui-ci »³, notamment:

- « Prendre des mesures, y compris des mesures législatives, visant à diviser la population selon des critères raciaux en créant des réserves et des ghettos séparés pour les membres d'un groupe racial ou de plusieurs groupes raciaux, en interdisant les mariages entre personnes appartenant à des groupes raciaux différents, et en expropriant les biens-fonds appartenant à un groupe racial ou à plusieurs groupes raciaux ou à des membres de ces groupes »;
- « Persécuter des organisations ou des personnes, en les privant des libertés et droits fondamentaux, parce qu'elles s'opposent à l'apartheid ».⁴

L'apartheid peut-il exister dans un système démocratique ?

Oui. L'apartheid et les institutions démocratiques ne sont pas nécessairement mutuellement exclusifs. L'Afrique du Sud était une « démocratie blanche », tandis que les États-Unis pratiquaient une démocratie qui a toléré l'esclavage pendant un siècle et ensuite la ségrégation pendant encore cent ans. Bien que certains individus puissent théoriquement profiter de certains signes extérieurs de démocratie - p. ex. du droit de vote – un groupe minoritaire peut encore lutter pour obtenir la protection la plus fondamentale de ses droits civils et humains.

Les caractéristiques essentielles de l'apartheid à l'intérieur d'une démocratie sont:

1. Un système de lois dans lequel les groupes dominants et subordonnés ne disposent pas des mêmes droits;
2. Un système politique visant à assurer que le groupe dominant ait et conserve la majorité des votes.

L'apartheid se manifeste sous deux formes:

1. **Lois:** l'apartheid est inscrit dans des lois adoptées par la majorité des personnes ayant le droit de vote.
2. **Pratiques:** les lois, en théorie, s'appliquent de façon égale envers tous, mais la majorité au pouvoir les utilise sélectivement et injustement au détriment de la minorité.

L'apartheid au sein d'Israël se manifeste sous les deux formes. Contrairement aux lois de l'Afrique du Sud, celles de l'Israël sont généralement rédigées dans des termes neutres (à part quelques exceptions, notamment la Loi du retour et la Loi sur la nationalité) et s'appliquent manifestement envers tous. Toutefois, elles sont soigneusement écrites de manière à s'appliquer seulement aux Palestiniens (p. ex. la Loi sur les propriétés des absents (1950)) ou discriminer à l'encontre des non-juifs en utilisant des termes comme « une personne à qui s'applique la Loi du retour ».

La SAI est-elle antisémite ou anti-Israël ?

Non. Les organisations sincères entourant la SAI et la campagne BDS ne se sont jamais positionnées comme antisémites et n'ont jamais demandé la destruction d'Israël. En fait, beaucoup de juifs participent activement à la gestion des mouvements locaux de la SAI et de la campagne BDS au Canada et ailleurs dans le monde.

Les mouvements principaux de la SAI et de BDS ne visent pas les juifs ou le judaïsme, mais plutôt les agissements du gouvernement israélien envers les citoyens arabes palestiniens d'Israël et les Palestiniens sous occupation israélienne en Cisjordanie, à Gaza et à Jérusalem-Est. Les campagnes de la SAI et BDS cesseront lorsque les institutions qui pratiquent l'apartheid et maintiennent l'occupation israélienne seront démantelées.

Notons également que l'État d'Israël a les mêmes obligations que tout autre État en vertu du droit international. S'attendre à ce qu'Israël remplisse ses obligations à l'égard du droit international n'est pas une position anti-Israël, pas plus qu'il serait « anti-Canada » que de demander au Canada de respecter le droit international.

Quel est l'étendu du soutien envers la SAI ?

La première conférence de la Semaine contre l'apartheid israélien a eu lieu à l'Université de Toronto en 2005⁵. Trois ans plus tard, en 2008, le président de l'université David Naylor a affirmé: « L'avenir d'Israël et de ses voisins ne sera pas décidé par un petit groupe d'activistes qui parlent surtout entre eux dans certains campus universitaires en Amérique du Nord »⁶. En 2010, les conférences de la SAI sont organisées dans 44 villes à travers le monde, y compris Edmonton, Hamilton, Kingston, London, Montréal, Ottawa, Peterborough, Toronto, Vancouver, Waterloo et Winnipeg.⁷

Le soutien dont bénéficient la SAI et la campagne BDS reflète la frustration générale au Canada et ailleurs envers les dirigeants occidentaux et leur réticence à aborder les questions à la base du conflit au Moyen-Orient. Depuis des décennies, les dirigeants occidentaux n'ont pas réussi à répondre de manière significative aux décrets et aux opportunités très importantes en ce qui a trait au conflit du Proche-Orient, entre autres:

- En 2004, la Cour internationale de justice a décidé que le mur israélien en construction en Cisjordanie et autour de cette région ainsi que le régime associé d'occupation militaire sont illégaux et doivent être démantelés.
- Les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies, par exemple: la résolution 194 (1948) sur le droit au retour des réfugiés palestiniens; la résolution 242 (1967) sur le retrait israélien jusqu'aux frontières de 1967; la résolution 446 (1979) sur l'illégalité des colonies israéliennes dans les territoires palestiniens, la résolution 1397 (2002) sur la nécessité d'une solution à deux États, etc.
- Résolutions de l'Assemblée générale des Nations unies, par exemple la résolution 3236 (1974) sur le droit des Palestiniens à l'autodétermination ; la résolution 10-13 (2003) demandant à Israël de démanteler son mur ; la résolution 10-15 demandant à Israël de respecter la décision de la Cour internationale de Justice (CIJ) de 2004, etc.
- Le plan de paix proposé par la Ligue arabe en 2002 et 2007 et la nécessité d'un processus de négociations crédible à l'intérieur duquel les Palestiniens ne verront pas leurs droits humains et humanitaires brimés.

¹ Média, "The Sixth Annual Israeli Apartheid Week 2010," <http://apartheidweek.org/en/2010/media>, [Fr. <http://montreal.apartheidweek.org/node/2>], consulté le 3 mars 2010

² «Fiche d'information : Apartheid en Israël»- Canadiens pour la justice et la paix au Moyen-Orient – Février 2007

³ Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, Article 2, Résolution 3068 (XXVII) du 30 novembre 1973, [http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/res/3068\(XXVII\)](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/res/3068(XXVII)), consultée le 18 février 2010

⁴ Ibid., Article 2, paragraphe (d) et (f)

⁵ "The Sixth Annual Israeli Apartheid Week 2010," <http://apartheidweek.org/>, consulté le 16 février 2010.

⁶ "U of T president visits three Israeli universities," Canadian Jewish News, July 31 2008,

⁷ Ibid., "The Sixth Annual Israeli Apartheid Week 2010,"